

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 26 juin 2006

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. PERRON**Membres présents** : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MASSON - M. MARTIN - M. PRIBETICH - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme CHOUX - Mme REVEL-LEFEVRE - M. DUGOURD - Mme VANDRIESSE**Membres excusés** : M. PINON (pouvoir M. GERVAIS) - M. ALLAERT (pouvoir M. BERTELOOT) - Mme BERNARD (pouvoir Mlle MASLOUHI) - M. BEKHTAOUI - M. NUDANT - Mme JARZAGUET (pouvoir Mme CHOUX) - M. JAPIOT - M. BRIOT - M. J.P. GUION (pouvoir M. JAPIOT) - Mme THYEBault**Membres absents** : M. DANIERE - M. BAZIN**OBJET
DE LA DELIBERATION****Gestion des bases de données informatiques de la Ville – Maintenance des logiciels - Marché négocié sans mise en concurrence à passer entre la Ville et la société Oracle**

Monsieur Saunié, au nom de la commission des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

Les applications informatiques du système d'information de la Ville nécessitent le stockage d'importants volumes de données, stockage qui est assuré par les logiciels de gestion de bases de données édités par la société Oracle.

Ces logiciels permettent de structurer et d'organiser de grandes quantités de données afin d'en faciliter l'exploitation : ajout, suppression, mise à jour, recherche d'information.

Le développement du système d'information, notamment la poursuite de l'informatisation des activités de la Ville, a conduit à acquérir de nouvelles licences pour les logiciels de la société Oracle.

De ce fait, il est nécessaire de revoir les conditions de maintenance de ceux-ci.

Dans la mesure où seule la société Oracle est habilitée à proposer des services de support et de mise à jour pour les produits qu'elle édite, il est proposé de passer un marché négocié sans mise en concurrence avec cette société.

L'enveloppe financière prévisionnelle des prestations est estimée à 32 000 € TTC par an pour une durée maximale de dix ans.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1° m'autoriser à conclure, en application de l'article 35.II.4° du code des marchés publics, un marché négocié sans mise en concurrence avec la société Oracle pour la fourniture de prestations de maintenance des logiciels de gestion des bases de données informatiques de la Ville, dans les conditions proposées ;

2° m'autoriser à signer ce marché ainsi que tout acte à intervenir pour son exécution ;

3° dire que le financement sera assuré sur les crédits ouverts au budget de la Ville.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,**

Alain MILLOT